

# Les Temps nouveaux. Supplément littéraire

| Les Temps nouveaux. Supplément littéraire. 1912/07/27.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

la syphilis. Et, en même temps, il demandait la nomination d'une commission qui eût vérifié et sanctionné, le cas échéant, ses découvertes.

Mais alors que, d'ordinaire, on répond dans les huit jours à des requêtes analogues, le docteur Quéry dut attendre trois semaines. C'est que son mémoire, dûment feuilleté, avait paru intéressant aux membres de l'Académie, — et intéressant surtout au point de vue pratique.

Ah! s'il se fût agi d'un des membres de la docte compagnie!... Ça n'aurait pas trainé. Mais le docteur Quéry!... un médecin de quartier!... Allons donc!

Enfin, une réponse lui parvint. Elle indiquait que la lecture du mémoire aurait lieu le 6 juin. Mais il y avait une restriction. « Le temps de votre communication, lui écrivait le secrétaire, chef des bureaux, ne pourra excéder dix minutes... »

Dix minutes pour lire 1.800 lignes!... Cent quatre-vingts lignes par soixante secondes! C'était d'une ironie peu banale!...

Le docteur Quéry résolut tout de même de faire sa communication. Il ne pouvait supposer que des gens sérieux, des savants triés sur le volet, pussent s'amuser, dans une question aussi grave que celle du traitement de l'avarie, à, comme dit le peuple, « lui monter un bateau ». Mais il dut déchanter lorsque, armé de son manuscrit, il voulut en donner lecture.

— En raison de l'heure avancée, le renvoi-t-on, il est impossible que l'Académie puisse vous entendre. Revenez dans huit jours.

Hélas!... le soir même, un journaliste, compatriote et ami du docteur qui, connaissant la teneur de la communication, croyait qu'elle avait été réellement faite — il n'avait pu assister à la séance — la signalait en trois ou quatre lignes à ses lecteurs.

Le lendemain ce fut, dans le Landerneau académique, un bruit, un fracas formidable.

Le secrétaire général de l'Académie de médecine, à qui le docteur Quéry était allé présenter ses excuses pour la maladresse commise, l'avis, en effet, sans rire, que le règlement était formel, qu'on ne pouvait donner lecture devant la savante assemblée que de choses inédites et que l'Académie se devait à elle-même de retirer l'autorisation précédemment accordée.

Ainsi, même lorsqu'il s'agit de parer à un danger social, l'Académie de médecine, intransigeante sur les principes, exige de l'inédit. La presse avait défloré en trois lignes la communication du docteur Quéry. L'Académie ne pouvait plus en prendre connaissance. A l'instar du Minotaure de la légende, elle ne se nourrit que de lectures vierges!...

Mais ce n'était là — j'y insiste — qu'un prétexte. Et le docteur Quéry eut le mot de l'énigme quelque temps après, quand, rencontrant un confrère demi-officiel, bon vivant, et qu'amusement

plus qu'elles ne l'indignent les intrigalleries des coulisses académiques, celui-ci lui confia que le journaliste trop vite et trop bien informé avait libéré l'Académie d'un poids très lourd.

— Si vous saviez ce qu'ils ont été heureux de l'incident!... s'esclaffa-t-il.

Et, vingt mois plus tard, à une nouvelle demande de communication sur ses travaux, le docteur Quéry reçut le laconique billet que voici :

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Rue Bonaparte, 16 (VI<sup>e</sup>)

« Paris, 26 décembre 1906.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen de votre travail, le Conseil d'administration n'en a pas autorisé la lecture.

« Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« CAMBUZAT.

« Je vous retourne sous ce pli votre manuscrit. »

C'était l'enterrement, — un enterrement de première classe. Et le docteur Quéry le comprit et n'insista plus.

Mais n'est-il pas honteux qu'à notre époque de libres recherches et d'investigations sans préférence et sans limites, des gens prétendent posséder le monopole de la science?... N'est-il pas inadmissible que des chercheurs, des hommes de labeur tenace, d'imagination active et d'observation suraiguë, soient en butte aux dédains mercantiles et aux vexations de ces mêmes gens qui, investis de mandats officiels, auréolés d'honneurs sans nombre et jouissant de l'autorité qui s'attache à quiconque a du galon, — matériellement ou moralement, — devraient être les premiers à faire triompher, partout où elle existe, la vérité scientifique?...

Oui, c'est là une honte. Et combien apparaît terrible, cette lutte pour la vie dénoncée par Darwin, qui incite une assemblée de savants à faire table rase de l'intérêt général, lorsque son intérêt particulier — ou sa gloriole personnelle — lui semble menacé!...

Jacques DHUR.

*Le Journal*, 8 avril 1912.

## LA VIE DU MITRON

Accompagnons l'ouvrier boulanger à sa sortie du fournil. Il est sept heures. Son col relevé, son pain sous le bras, il s'en va, las, agacé, par les rues vivantes du matin. Il entre au cabaret : vin blanc, casse-croûte. Il

rentre chez lui. Les enfants s'en vont à l'école, il les entrevoit à peine; quand ils rentreront à onze heures, il dormira. Quand ils reviendront à la nuit tombante, il sera parti pour le fournil. Sa femme lui jette un bonjour hâtif et part : le salaire du boulanger ne permet pas à la ménagère de se consacrer toute à sa maison : l'atelier, les « ménages » — ceux des autres — la réclament. L'homme se couche. Il s'endort, écrasé. Au-dessus de lui, la machine à coudre de la lingère — quinze heures de travail, vingt sous de salaire — gronde en trépidant; au-dessous de lui, dans la cour, le tonnelier ajuste ses douves à coups de maillet sonores; près de lui, le cordonnier à façon — chaussures d'enfants : 3 fr. 60 la douzaine — cloue ses talons à coups secs et cadencés dont la monotone répétition, un jour durant, constitue un supplice chinois; de la rue monte le grand concert des petits marchands. Au-dessous d'un certain loyer, il n'est pas de « maison tranquille ». Aussi, le « premier sommeil » passé — deux heures, trois heures, — le boulanger s'éveille et se lève. Manger ? La nourriture l'écoeure : il lui faut des plats épicés, du vinaigre, de sauces âpres. Où aller, durant les quelques heures de loisir que lui laisse son sommeil interrompu ? En plein jour et en pleine semaine, il n'est point de distractions : pas de théâtre, pas de concert, pas de conférence. Les bibliothèques populaires même sont fermées. Seul le cabaret est ouvert. Le cabaret et le champ de courses. Le boulanger parisien les fréquente : où voulez-vous qu'il aille ? Et qui oserait le lui reprocher ?

En certaines villes cependant, les patrons boulangers offrent gratuitement à leurs mitrons, après le travail de nuit, une « saine distraction » : ils les envoient porter en ville le pain des clients, tout simplement. Au lieu d'aller se coucher, le geindre va se promener, avec 30 kilos de pain sur les bras ! Heureux geindre ! Si vous doutez de son bonheur, lisez cette lettre : elle a été écrite par le président d'une chambre syndicale patronale de boulangers, en une ville-préfecture :

« Au sujet du travail de nuit, en ville, nous préférierions le faire de jour, car nous pourrions surveiller nos ouvriers; seulement comme beaucoup d'ouvriers portent du pain en ville, nous serions obligés d'y renoncer. »

Il n'est, à notre connaissance du moins, qu'une seule grande ville du Midi où la besogne du portage soit imposée aux ouvriers.

Mais elles sont nombreuses les villes de province dans lesquelles les apprentis, des garçons de quatorze à seize ans, qui ont passé la nuit au fournil, parcourent ensuite les rues pour déposer le pain au domicile des clients.

Léon et Maurice BONNEFF.

*La Classe ouvrière*, pages 18-20, à *La Guerre Sociale*.

## VRAI pour tous les GOUVERNEMENTS

On a remarqué que les révolutions italiennes ont été moins sanglantes que les révolutions de Marius et de Sylla. Si vous y faites attention, vous verrez qu'elles exténuèrent les populations au delà de ce qu'avaient fait les violences des gouvernements antiques. Dans le fait, leur procédé fut tout différent. Ces grosses bourgeoisies industrielles s'étaient de bonne heure aperçues d'une chose que les anciens ne paraissent pas avoir suffisamment connue. C'est le parti qu'elles pouvaient tirer de la misère exercée comme moyen politique; elles sentirent qu'elles pouvaient anéantir leurs adversaires autrement que par l'échafaud; car l'échafaud tue des individus, la misère tue des classes.

Il y avait dans l'emploi calculé de la misère, ce premier et incontestable avantage que la famille entière, non seulement le chef, était frappée du même coup. Le supplice d'Agolin était appliqué à des multitudes, elles disparaissaient, murées dans la tour de la faim.

Voilà pourquoi ces sociétés mirent souvent sur la même échelle de pénalité la misère et la peine capitale. Dans plusieurs cas, elles offrent le choix à leurs adversaires : ou la ruine ou la tête.

Un autre avantage que ces petites oligarchies trouvaient à tuer par la misère plutôt que par le fer, c'est que l'échafaud est trop retentissant, qu'il n'est pas sans danger pour celui qui l'emploie; que le sang versé crie vengeance, que le supplice provoque la pitié et la pitié engendre la révolte.

Au contraire, la détresse héréditaire de père en fils tue aussi sûrement que le fer, et elle tue sans péril.

L'extermination par la détresse amène une fin silencieuse, ignorée des misérables eux-mêmes, en cela, commode par-dessus tout aux oppresseurs.

Edgar QUINET.

*Les Révolutions d'Italie*, pages 180-181.



L'UNIVERSALA  
IMPRIMERIE OUVRIÈRE ESPÉRANTISTE  
20, rue du Cloître-Saint-Merri. — Paris (IV<sup>e</sup>)

L'Administrateur-délégué : J.-E. MOSNIER.

LE GÉRANT : J. GRAVE.